



**LABORATOIRE DE L'ACCÉLÉRATEUR LINÉAIRE**  
IN2P3-CNRS et Université PARIS-SUD  
Centre Scientifique d'Orsay - Bât 200 - B.P. 34  
91898 ORSAY Cedex (France)

Tél : +33 1 64 46 84 44  
Fax : +33 1 69 07 94 04  
Web : <http://www.lal.in2p3.fr>

**COMpte RENDU DE LA RÉUNION  
DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ  
DU 05 OCTOBRE 2004**  
(à approuver définitivement à la prochaine réunion du C.H.S.)

Membres du C.H.S présents :

Mmes BENARDAIS, PERRET, RENARD, TAURIGNA-QUERE  
Messieurs BIENVENU, CORONA, DUJANCOURT, DUGAL, HERRY,  
GUERARD, LECOEUR, WICEK, ZANON

Présidente : Mme FULDA-QUENZER

Invité permanent présent : Madame le Docteur BUTEAU, Médecin de Prévention  
Madame LACOUTURE, Infirmière  
Monsieur LAVOCAT, Directeur Adjoint Technique

Invités : Monsieur THIEFFRY, Inspecteur Adjoint d'hygiène et de sécurité à l'IN2P3  
Monsieur ROBERT, Responsable du service Radioprotection à LURE

Excusés : Monsieur IMBERT  
Madame BELIN

Absente : Mme LETHIEC

Ordre du jour :

- 1 - Présentation de la mission du CHS
- 2 - Présentation de chaque membre du CHS
- 3 - Approbation du compte-rendu précédent
- 4 - Bilan des actions de sécurité engagées et des dépenses en 2004
- 5 - Présentation des travaux et de l'avant budget 2005
- 6 - Les contraintes de la zone INB et le déroulement du démantèlement
- 7 - Information sur la nouvelle instruction Hygiène et Sécurité au CNRS
- 8 - Actualités sur le service médical et le rapport d'activité 2003 de la médecine du travail
- 9 - Présentation du « document unique d'évaluation des risques professionnels »
- 10 - Questions diverses

---

Diffusion : Mme Renard, MM. Augé, J.L Borne, D'Almagne, T.Garvey, C.Helft, S.Jullian, C.de la Taille, P.Lavocat,  
Membres C.H.S.  
Secrétariats (techniques et d'expériences) - Affichage LAL  
M. Manin (Inspecteur Hygiène Sécurité IN2P3)  
M. Thieffry (Inspecteur Adjoint Hygiène Sécurité IN2P3)  
Mme Bersellini (Présidente de l'Université)  
Mme Boivin (Responsable Service Central d'Hygiène et Sécurité du Travail de l'Université)  
M. Pichot (Responsable des Sces Généraux Techniques – LURE)

La séance est ouverte à 14 h 10.

## **1 – PRÉSENTATION DE LA MISSION DU CHS**

Le CHS est concerné par les sujets suivants :

- analyse des risques auxquels sont exposés les agents,
- examen du programme annuel de prévention des risques,
- enquête à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle et à la suite de tout signalement d'un danger grave,
- examen des conditions de travail des personnels handicapés,
- avis sur tous les règlements ou consignes de sécurité,
- examen des registres d'hygiène et de sécurité.

Remarque de M. THIEFFRY concernant les registres, il existe deux registres :

- 1 – « Registre d'hygiène et de sécurité classique » mis à la disposition du personnel, il est destiné à recueillir les remarques, les demandes, les observations.
- 2 – « Registre spécial d'hygiène et de sécurité » utilisé en cas de situation de danger grave lorsqu'un agent veut invoquer son droit de retrait au travail, une procédure longue et rigoureuse.

Il y a aussi d'autres Registres de sécurité qui concernent les contrôles et vérifications : ex : ponts roulants.

Les registres sont mis à la disposition des agents dans le bureau de l'Ingénieur de Sécurité.

## **2 - PRÉSENTATION DE CHAQUE MEMBRE DU CHS**

Il a été demandé par la Présidente du CHS, Madame FULDA-QUENZER qu'une présentation de chaque nouveau membre soit faite au sein du CHS.

## **3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT**

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

## **4 - BILAN DES ACTIONS DE SÉCURITÉ ENGAGÉES ET DES DÉPENSES EN 2004**

Monsieur ZANON commente ce point.

Il faut noter un mouvement important en ce qui concerne le service « d'hygiène et de sécurité » à la suite des départs de M. LAPORTE et de Mme NANET, le service est en cours de réorganisation.

Au niveau des programmes de 2004, les actions prioritaires ont été entreprises, les autres seront reportées en 2005.

Opérations réalisées en Hygiène et Sécurité en 2004 (voir tableau) :

- Installation de blocs autonomes de circulation au bâtiment 200 à l'atelier de tôlerie et au bâtiment 204 à l'atelier de métallerie.
- Remplacement des éclairages au bâtiment 200.
- Achat en produits « hygiène et sécurité », savon, etc..

- Enlèvement des produits recyclables : « matériels informatiques, matériels électroniques »
- Mise en place d'un système de détecteur ionique et thermique en salle de « machine informatique » et dans le local « auto-commutateur ».
- Annonce passée pour le recrutement d'un Ingénieur Hygiène et Sécurité.  
Changement des portes bleues situées près de l'accueil remplacées par des portes à ventouses électromagnétiques qui permettent de contrôler l'accès en dehors des heures d'ouverture du laboratoire et notamment lorsqu'il y a utilisation de l'auditorium le soir. Une partie du LAL est située dans la zone INB et le contrôle d'accès installé sur les portes bleues permet de contrôler l'accès à cette zone.
- Abonnements divers : « Face au risque, Dictionnaire permanent, Sécurité et Conditions de Travail ».

## **5 – PRÉSENTATION DES TRAVAUX ET DE L'AVANT-BUDGET 2005**

### **OPÉRATIONS A RÉALISER AVANT FIN 2004 (voir tableau)**

- Ascenseurs : mise en conformité de l'ascenseur situé au bât 200 du coté de l'atelier de mécanique
- Equipement d'un nouvel ordinateur pour l'Ingénieur de Sécurité
- Visite de maintenance des extincteurs pas encore programmée, prévoir le remplacement de certains extincteurs
- A la Réception : investissement dans une armoire sécurisée pour stocker du matériel de valeur
- Evacuation des déchets spécifiques dont l'organisation est prise en charge par l'Université, mais qui nous sera facturée.
- Le désamiantage de l'entrée camion NEPAL est assuré par l'UDIL (Unité de Démantèlement des Installations du LURE) ; l'appel d'offre de la maîtrise d'œuvre devrait être lancé, cela laisse supposer une réalisation des travaux pour début 2006.

### **AVANT-BUDGET 2005 (voir tableau)**

- Le magasin est dépourvu d'une alarme incendie, il est nécessaire d'effectuer les travaux compte-tenu des produits chimiques qui y sont stockés et de la proximité des logements qui se trouvent contigus aux locaux du magasin.
- Bât 209A : le LAL est en train de récupérer le bâtiment pour installer prochainement le service SERA, il est nécessaire d'installer des portes coupe-feu de manière à isoler les personnes en cas d'incendie et de pouvoir les évacuer sans risques.
- Bât 208 : même problème, surtout au niveau du 1<sup>er</sup> étage.
- Il faut continuer nos efforts au niveau de la sécurisation des armoires électriques : au service informatique, certaines armoires se montrent défectueuses.
- Action « Plan réflexion » sur le problème des sanitaires, il faut prévoir une durée de 5 à 6 ans pour effectuer les travaux de remise en état.
- Il faut aussi faire de la formation sur la « radioprotection », sur la sécurité laser : pour toutes les personnes travaillant sur des lasers en raison entre autres de l'installation d'un laser sur NEPAL et d'une nouvelle manip avec laser effectuée par Monsieur ZOMER.
- Des dépenses sont à prévoir pour assurer la sécurité « NEPAL » : c'est un projet en cours d'étude et il n'y a pas encore de chiffrage exact.

## **6 - LES CONTRAINTES DE LA ZONE INB ET LE DÉROULEMENT DU DÉMANTÈLEMENT**

La gestion du démantèlement est pris en charge par L'UDIL « Unité de Démantèlement des Installations du Lure ».

Le LURE disparaît fin 2005.

Mme FULDA demande ce que va devenir le Hall où travaillent Mme PUILL et M. DESAUNAIS ? Ce hall fait partie du bâtiment 201 qui sera repris par l'Université après le déclassement de la zone INB.

Actuellement cet atelier est fermé en raison de la découverte d'une source radioactive par M. DESAUNAIS.

Mme FULDA demande où en est la procédure car l'atelier n'est plus utilisable.

## Réponse de M.ROBERT :

L'atelier a été condamné car la découverte d'une source dans une zone à déchets conventionnels entraîne un reclassement temporaire de la zone en zone à déchets nucléaires.

Afin de pouvoir libérer cette zone, il est nécessaire d'effectuer des contrôles radiologiques pour garantir la propreté de l'installation.

Mise en garde : si jamais cet incident est récurrent, la zone pourrait être classée définitivement en zone à déchets nucléaires avec toutes les contraintes réglementaires que cela implique.

Dans le périmètre de la zone INB, toutes les entrées et les sorties de matériaux ou de déchets doivent faire l'objet de demande d'autorisation et de contrôle.

Concernant les déchets il existe 2 types de zone : 1 - zone de déchets conventionnels  
2 - zone de déchets nucléaires

En ce qui concerne le LAL, nous ne sommes confrontés qu'à une zone de déchets conventionnels cela n'exclut pas que tout ce qui sort doit subir un contrôle au portique.

Les prochaines étapes importantes pour le LAL sont le désamiantage et la modification de l'alimentation électrique du LAL pour le rendre indépendant du LURE.

La source radioactive repérée a bien été déclarée non polluante.

M. ROBERT remercie publiquement devant le CHS M. DESAUNAIS pour avoir signalé cette source, cette attitude prouve aux autorités de Sûreté que nos procédures mises en place fonctionnent.

M. DESAUNAIS a été félicité par la Direction du LURE.

## **7 - INFORMATION SUR LA NOUVELLE INSTRUCTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU CNRS**

Cette information a déjà été développée lors du précédent compte-rendu, on débouche sur une nouvelle réglementation qui est la réalisation du « Document unique d’Evaluation des Risques »

Cette instruction a été motivée par l'implication du CNRS avec les Etablissements d'Enseignement Supérieur ; Monsieur ZANON rappelle que l'on fonctionne avec les services d'Hygiène et Sécurité de l'Université, par exemple : l'organisation de l'évacuation des déchets chimiques, ou la formation CHS...

Rappel du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ce décret défini les règles d'Hygiène et de Sécurité dans la Fonction Publique de l'Etat, mais aussi le rôle du CHS, du chef de Service et de l'ACMO.

Il a été créé un corps d'inspecteurs indépendants qui donne plus importance à la réalisation des actions d'Hygiène et Sécurité.

Précisions de M. THIEFFRY : il existait dans ce décret un corps d'inspecteurs « d'Hygiène et de Sécurité » au CNRS, il a ensuite été créé des postes d'inspecteurs « d'Hygiène et de Sécurité », dans chaque Délégation, et un inspecteur pour IN2P3.

Du fait de l'implication de plus en plus grande du CNRS, des Universités et des UMR et d'une volonté politique, le corps des inspecteurs a été scindé.

Il a été décidé l'an dernier de détacher un corps d'inspecteurs qui se trouve rattaché à l'IGAEN « Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale »

Cinq inspecteurs d'Hygiène et de Sécurité ont été nommés dans toute la France qui inspectent et contrôlent au niveau du CNRS et de toutes les Universités les actions engagées ou à engager.

Au niveau du CNRS sont restés dans les Délégations Régionales les « Ingénieurs Régionaux ».

## **8 - ACTUALITÉS SUR LE SERVICE MÉDICAL ET LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003 DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL**

### **RAPPORT 2003**

Le rapport d'activité 2003 concernant l'activité du Service Médical et du Docteur DOSSIER est présenté par le Docteur BUTEAU qui a pris ses fonctions en décembre 2003.

Quelques précisions sont apportées concernant le Service Médical par Mme le Docteur BUTEAU : l'année a été particulièrement difficile avec la démission du Docteur A. GALLET et le manque d'infirmière depuis la suppression du poste de Mme ABENHAIM.

Certains agents du LAL n'ont pas eu de visite médicale par manque de temps.

Les priorités ont été prises en recevant les personnes qui avaient des risques bien spécifiques, handicapés, femmes enceintes, pathologies sérieuses.

Il a été demandé d'effectuer des visites systématiques après des arrêts de maladie supérieurs à 21 jours : il paraît important de faire un suivi.

Dans l'avenir il y aura moins de visites médicales pour les personnes qui ne sont pas exposées à un risque particulier.

L'effectif théorique attribué au LAL était de : 347 salariés.

Le nombre de personnes convoquées dans l'année était de 275 et suite à ces consultations, des examens ont été demandés. Les radios pulmonaires qui étaient faites auparavant systématiquement n'ont pas grand intérêt surtout que dans certaines circonstances l'appareillage technique ne permet pas de faire des examens très fins.

D'une façon générale sur le plan médical, il a été décidé de limiter les examens complémentaires qui sont parfois inutiles, il vaut mieux avoir des précisions concernant les risques professionnels.

Au niveau des conclusions médicales par rapport à l'aptitude médicale de certains agents, il y a eu trois aptitudes avec restriction.

A l'occasion des visites médicales, des orientations sur des consultations spécialisées sont réalisées, le plus souvent en ophtalmologie, en rhumatologie et en cardiologie.

Des bilans sont réalisés également en adéquation avec les risques professionnels « NFS, audiogrammes, ophtalmologie » ; lors des visites systématiques on propose de mettre à jour les vaccinations « DT Polio ».

## **Accidents du travail**

- 1 lumbago aigu suite à un soulèvement de charge avec 1 arrêt de travail,
- 1 douleur de bras,
- 4 plaies,
- 1 coupure,
- 2 chutes entraînant une contusion au niveau du pied, des égratignures, et un problème de genoux,
- 1 électrisation considérée comme une urgence avec prise en charge.

Au sujet des accidents de trajet, une question est posée concernant l'arrivée avant ou le départ après l'heure officielle de travail. L'accident est considéré comme accident de travail s'il n'y a pas eu déviation du trajet habituel, de toute manière l'horaire est indépendant de la reconnaissance de l'accident du travail.

Les activités du Service Médical comprennent outre les visites médicales, des visites dans les locaux du LAL afin d'évaluer les risques et d'étudier les postes de travail pour les personnes ayant un problème spécifique et d'envisager un aménagement du poste.

Conclusion : Des problèmes d'organisation sont à prévoir sur les trois mois à venir au niveau du service médical pour les raisons ci-dessous :

Mme RENARD explique que depuis le départ du Docteur DOSSIER qui avait pris en charge les agents de l'IPN, le Docteur BUTEAU a été sollicitée pour prendre tous les agents de l'IPN. A la suite du départ d'un médecin de la Délégation Régionale de Gif un appel d'offre a été lancé.

En attendant pendant trois à quatre mois, le Docteur BUTEAU va devoir effectuer le suivi des agents du LAL et de l'IPN : les « prestations » du Service Médical ne pourront qu'être réduites.

Suite à une réunion, il a été convenu d'envoyer un message aux agents les informant que le Docteur BUTEAU n'assurerait que les urgences.

Il convient d'établir une note pour que chaque laboratoire fasse un relevé des personnes qui nécessitent un suivi médical :

- 1- les personnes dont l'état de santé nécessite une surveillance particulière,
- 2- les personnes exposées à un danger,

de façon à cibler les priorités.

## **9 - PRÉSENTATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Mme FULDA demande une précision quant aux visites des différents services, ces visites sont appelées à disparaître elles seront remplacées par les groupes de travail.

Explication du « Document Unique d'Evaluation » : il s'agit d'un recensement de l'ensemble des risques que l'on rencontre au laboratoire, une évaluation face à ces risques est ensuite faite avant d'établir un plan d'action.

Aujourd’hui le contexte de la réglementation a changé. Avec le décret du 5 nov. 2001, nous avons l’obligation de créer un document unique portant sur l’évaluation des risques au laboratoire. L’université et le CNRS ont mené une réflexion commune sur ce sujet qui a abouti à une démarche globale de prévention dont vous trouverez ci-joint une copie.

Le document doit permettre de :

- Dresser l’inventaire des risques identifiés → Chefs de services ou responsables d’expériences
- Procéder à une évaluation des risques } Groupe de travail
- Définir et hiérarchiser les actions de prévention } Service Infrastructures
- Programmer les actions de prévention
- Mettre en œuvre le programme
- Suivre et contrôler les actions → CHS

**Pour réaliser ce document il faut donc créer un groupe de travail et G. Zanon propose qu'il soit constitué de :**

- L’ACMO,
- Un ou des membres du CHS,
- Des agents au titre de leur expérience concernant l’exposition aux risques,
- Un expert interne ou externe (ingénieur d’hygiène et de sécurité, médecin de prévention, ergonome,...),
- Le chef de service ou son délégué.

Cette proposition est acceptée par le CHS et le groupe de travail sera composé de :

L’ACMO	M. ZANON
Un ou des membres du CHS	M. LECOEUR/ M.LAVOCAT
Ingénieur d’hygiène	Mme BIRON
Médecin de prévention	Mme LACOUTURE ou le Docteur BUTEAU

Cette obligation implique un changement d’organisation du CHS. Auparavant il était organisé des visites de sécurité limitées à un service ou à une zone. Aujourd’hui nous devons avoir une démarche globale avec une hiérarchisation des actions à mener.

La séance est levée à 16h 10.